

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2011

Le L'an deux mille onze et le quatre février, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13.

Date de convocation du conseil municipal : 29 janvier 2011.

Présents : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Monsieur Bernard VERON, Madame Frédérique ANORGA, Madame Catherine CHARLES ALFRED, Madame Catherine DUMENIL, Monsieur Julien LE ROUZIC, Monsieur Alexandre MATRAS, Monsieur Régis VERON.

Absents excusés représentés : Monsieur Pierre SAROUL par DEVRON Olivier.

Absents excusés non représentés : Monsieur René BACUET, Monsieur Martial DUMONT, Madame Monique RIMBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis VERON.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès verbal de la séance du 22 décembre 2010. Le procès verbal de la séance du 22 décembre 2010 n'appelle aucune observation des membres du conseil municipal présents.

Approbation de la modification du Plan Local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil aux Lions, les principales options, orientations et règles que contient le projet de modification du PLU, les observations émises par le commissaire enquêteur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et L 123-19,

Vu l'arrêté du maire en date du 3 septembre 2010 soumettant à enquête publique le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du 25 août 2010 du président du tribunal administratif d'Amiens désignant Monsieur GODIN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente en tenant compte des modifications suivantes :

* prises en compte des remarques de l'Etat concernant la réglementation des piscines en zone naturelle,

* prise en compte des conseils de la DVD et de la charte départementale de l'Aisne concernant

l'implantation d'éolienne,

* prise en compte des proposition de réduire l'emplacement réservé n° 15 par rapport à ce qui était proposé lors de l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre , insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière mesure de publicité.

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Achat d'un tracteur et de ses équipements

_Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat d'un tracteur et de ses équipements à savoir une lame de déneigement, un épandeur à sel et une balayeuse.

L'achat du tracteur de capacité moyenne et ses équipements permettra aux cantonniers d'accéder dans les endroits étroits lors de période neigeuse.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré l'achat du tracteur d'occasion pour un montant de 19 973,20 euros TTC, de ses équipements (lame de déneigement, épandeur et balayeuse) pour un montant de 9 565,41 euros et donne pouvoir au Maire afin de signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0
-------------	----------	------------	----------------

DGE 2011, équipements d'un tracteur

_Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention aussi élevée que possible auprès de l'état pour l'achat des équipements du tracteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite de l'état une subvention aussi élevée que possible au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	-----------	------------	----------------

Information concernant l'enquête publique préalable au projet de modification permanente de la circulation aérienne des procédures d'approche aux instruments de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a été convié à une réunion le 19 janvier 2011 à la mairie de Charly sur Marne sous le présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Château Thierry.

Lors de cette réunion, la Direction Générale de l'Aviation Civile a présenté de nombreux tableaux, graphiques, carte avec les explications correspondantes. En résumé la zone

d'approche des avions se déplace de 5 kilomètres vers l'Est et Montreuil aux Lions va subir des nuisances sonores et visuelles !

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique prévue initialement le 5 février 2011 est reportée du 2 mars 2011 au 2 avril 2011.

Un affichage sera fait dès que la commune aura reçue plus d'informations.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier accompagné de plaquettes d'information sur le relèvement général des altitudes d'arrivée en région parisienne. Monsieur le Maire donne lecture d'un mail qu'il a envoyé à la Direction Générale de l'Aviation Civile :

"Nous venons de recevoir votre courrier accompagné de plaquettes et vous en remercions. Je tiens toutefois à vous apporter des précisions qui me semblent importantes. Votre document prétend présenter la réduction des nuisances sonores autour des aéroports parisiens. Il est particulièrement déplacé de nous l'adresser car nous allons subir des nuisances sonores et visuelles que nous n'avions pas jusqu'à présent. Il serait plus juste d'évoquer votre décision de déplacer la gêne plus à l'Est et donc sur ma commune (entre autres) ! Ce projet, qui je l'apprends à débuté depuis longtemps, vient seulement de nous être présenté et imposé sans concertation. L'enquête publique est une étape administrative mais pas une concertation car vos choix techniques sont faits. La différence fondamentale entre les habitants du Sud de l'Aisne et ceux résidants sous l'espace aérien que vous améliorez, est que nous sommes venus nous installer au calme en payant plus cher et qu'eux se sont installés sous le bruit en payant moins cher. Votre plaquette parle de démarche globale, d'engagement ambitieux, de processus de concertation... Dans le même document vous parlez de janvier et puis de février pour l'enquête annoncée officiellement pour le 5 février qui vient d'être reportée au 25 ou 28 février avec pour "excuses" ou motifs qu'il fallait prendre en compte de nouvelles communes. Tout cela me semble bien mystérieux, improvisé, manquant de courage !!! Je ne sais que penser. Ce qui est certain c'est que nous allons subir comme indiqué plus haut des nuisances sonores et visuelles et que nous aurions dû être consultés dès le départ. Mais le plus petit nombre des campagnes doit subir le plus grand nombre des dictats parisiens."

Questions et informations diverses

* Monsieur le Maire informe que la permanence de la sécurité sociale sera annulée à compter du 1er mars 2011, faute d'un nombre de visites suffisant.

* Monsieur le Maire informe que suite aux rumeurs de la twingo verte et enlèvement d'enfants dans le Sud de l'Aisne qu'il n'a pas lieu de s'alarmer. Toutes ces rumeurs restent infondées après renseignements auprès de la gendarmerie.

* Monsieur REGAL explique que la commune a lancé la deuxième tranche de reprise de concessions dans le cimetière et qu'une étude est en cours afin de mettre à jour toutes les concessions qui seraient échues. La commune ne possédant pas de fosse commune et d'ossuaire des devis sont en cours. Une réunion de la commission cimetière est prévue le 19 février 2011.

* Madame LENOIR demande à quel moment aura lieu la révision du PLU étant donné que leur demande a été refusée lors de la modification du PLU. Monsieur le Maire précise qu'une

modification ne permet pas d'augmenter les zones à bâtir ou diminuer les zones classées naturelles et protégées. Pour cela, il faut une révision. La situation est la suivante : carte communale votée en 1981, Plan d'Occupation des Sols (POS) établi en 2004 mais jamais voté, Plan Local d'Urbanisme voté en 2006, modification du PLU votée ce jour. Donc, la période de 1981 à 2006, seule la carte communale devait servir de référence. Les services de l'Etat et les chambres syndicales et consulaires ayant participé à la modification du PLU avec nous, sont d'accord sur les incohérences relevées et qu'il faudra donc réviser le PLU à moyen terme. Je pense que le mieux sera d'étudier ce point après l'assainissement.

Toutefois, les propriétés bâties peuvent en cas de sinistre être reconstruites à l'identique.

* Madame LENOIR ne comprend pas pourquoi le commissaire ne leur a pas dit que leur réclamation n'entrait pas dans le cadre de la révision du PLU.

* Monsieur le Maire regrette que le commissaire enquêteur n'ait pas su appeler l'attention sur la réglementation.

* Monsieur le Maire informe que la modification du PLU a duré 6 mois pour un montant de 5 000 euros environ alors qu'une révision du PLU coûte 15 000 euros pour une durée d'environ deux ans.

* Monsieur GREGOIRE demande des informations complémentaires concernant l'emplacement n° 8 du PLU et la création d'une zone artisanale. Monsieur le Maire répond que l'emplacement n° 8 concernait l'élargissement de la rue du Pipet. Il a été supprimé en raison de construction à proximité.

* Monsieur GREGOIRE demande si l'Agence Postale Communale aura de nouvelles compétences en raison de la formation de l'employée. Monsieur le Maire répond que non.

* Monsieur LAVOISIER demande quand sera nettoyée la sente du moulin à l'huile ? Monsieur le Maire répond qu'il va demander aux cantonniers de le faire.

* Monsieur ANDRE informe que lors de fortes pluies les buses au niveau du lavoir de la croix d'haloup ne suffisent plus. Monsieur le Maire va voir ce qu'il peut être fait.

* Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont aidé Monsieur et Madame DANGER suite à l'incendie de leur habitation. L'aide a été grande et ils ont été relogés.

* Monsieur le Maire informe qu'il n'y a plus de sel et que la commune a été livrée de seulement la moitié de sa commande passée auprès du Conseil Général. Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à la communauté de communes du canton de Charly sur Marne de lancer un appel d'offres afin de faire bénéficier toutes les communes de tarifs intéressants.

La séance est levée à 21 heures 40.

Vu par Nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil aux Lions, pour être affiché le 10 février 2011, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Olivier DEVRON.

